

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 PP 81 Convention de groupement de commandes avec les services État concernant la fourniture de numéros spéciaux d'usagers et de services à valeur ajoutée.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 21 août 2018, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de numéros spéciaux d'usagers et de services à valeur ajoutée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de numéros spéciaux d'usagers et de services à valeur ajoutée.

Article 2 : Monsieur le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2018 et suivants :

Chapitre 920, chapitre article 920-2033, compte nature 6262,
Chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 6262.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO